MAIRIE
DE
POILLY-LEZ-GIEN
45580

République Française
Département LOIRET

Compte-rendu de séance
Séance du 23 JUIN 2026

L'an 2026, le vingt-trois juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain, Maire

Présents : M. CHABOREL Alain, Mme GROS Catherine, M. PRIEUR Laurent, Mme ROBBIO Françoise, Mme SAUVAGE Marie-Claude, M. NAGOT Yannick, Mme BISSONNET Claude, M. CARRÉ Thierry, M. COLLIGNON Jean-Pierre, Mme GODON Chantal, M. GUILLOT Jean-Michel, Mme HUET Muriel, M. PONTONNIER Gilles, M. PRIEUR Jean-Claude, M. SAUVÉ Maxime, Mme TANGUY Alexandrine, Mme Marie-Laure TURPIN.

Excusée : Mme BONNEAU Laura, M. Patrick CHAMAILLARD.
Pouvoirs : Mme BONNEAU donne pouvoir à Mme TANGUY. M. CHAMAILLARD donne pouvoir à M. Laurent PRIEUR.
Absent : /

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Date de la convocation : 15 juin 2026
Date d'affichage : 15 juin 2026

Ordre du jour
1- Approbation du Compte-rendu de la réunion du 30 avril 2026
2- Adhésion au FUL et au FAJ
3- Budget COMMUNE : Adoption du Compte Financier Unique 2025
4- Budget LOTISSEMENT LE PETIT CAILLOU : Adoption du Compte Financier Unique 2025
5- Budget SERVICE DES EAUX : Approbation du Compte Financier Unique 2025
6- Budget SERVICE DES EAUX : Transfert des excédents
7- Approbation du rapport annuel 2025 Service des Eaux – DSP à SUEZ
8- Délégations de pouvoir consenties au Maire : compléments
9- Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal
10- Demande de subvention au Département de Loiret pour les travaux d'isolation et d'étanchéité des toits de la salle polyvalente
11- Renouvellement des contrats avec Berger-Levrault
12- Modification du tableau des effectifs
13- Informations diverses
14- Questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel, annonce les pouvoirs et constate le quorum. Il ouvre la séance et commence par le premier point à l'ordre du jour.
Il demande la nomination du secrétaire de séance. Mme TURPIN se propose. Décision actée.

1 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal réuni le 30 avril 2026.

Le compte-rendu de la séance du 30 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – DELIBERATION D-2026-027 : ADHESION AU FUL ET AU FAJ

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL qui regroupe le Fonds de Solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques).
Le financement de ces Fonds est assuré par le Département, auquel s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les EPCI, la CAF, la MSA, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.
Les bases de cotisations des communes pour l'année 2026 sont modiées par rapport à celles de 2025.

FUL : 0,88 € par habitant en 2026 au lieu de 0,77 €, dont 70% pour le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) et 30% pour les dispositifs Eau, énergie et téléphonie
FAJ : 0,11 € par habitant (taux inchangé).

Monsieur le Maire propose de renouveler son adhésion pour l'année 2026, qui sera de :
FUL : 0,88 € x 2 465 hab. = 2.169,20 € (au lieu de 1.897,28 € en 2025)
FAJ : 0,11 € x 2 465 hab. = 271,15 € (au lieu de 271,04 € en 2025)

Les aides allouées par le FUL et le FAJ pour l'année 2025 : 1 aide FUL attribuée au titre de l'énergie pour 546,89 €.

L'adhésion au FUL et au FAJ est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – DELIBERATION D-2026-028 : BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Délibération annule et remplace celle du 30 04 2026.
M. le Maire indique que le Compte Financier Unique dénommé le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents à partir de l'exercice 2025 pour notre commune.

M. Laurent PRIEUR présente les chiffres. Document distribué.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale(A)	839.642,75	1.944.400	2.784.042,75
	Recettes réalisées (B)	276.811,51	2.029.105,89	2.305.917,40
	Restes à réaliser (C)	26.287	0	26.287
Dépenses	Autorisation budgétaire Totale (D)	640.381,33	2.617.391,51	3.257.772,84
	Dépenses réalisées (E)	245.573.66	1.747.536,18	1.993.109,84
	Restes à réaliser (F)	42.441,64	0	42.441,64
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G =B-E)	31.237,85	281.569,71	312.807,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	-199.761,42	647.991,51	448.230,09

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G + H)	-168.523,57	929.561,22	761.037,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I = C – F)	-16.154,64	0	-16.154,64
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G + H + I)	-184.678,21	929.561,22	744.883,01

Pour le vote, M. le Maire qui la séance. M. PONTONNIER prend la présidence de la séance.
Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

Pour : 18, contre : 0 abstentions : 0

Le Compte financier Unique – budget commune 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

4– DELIBERATION D-2026-029 : BUDGET LOTISSEMENT LE PETIT CAILLOU : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Délibération annule et remplace celle du 30 04 2026.
M. le Maire indique que le Compte Financier Unique dénommé le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents à partir de l'exercice 2025 pour notre commune.

M. Laurent PRIEUR présente les chiffres. Document distribué.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale(A)	16.737,84	26.500	43.237,84
	Recettes réalisées (B)	0	0	0
	Restes à réaliser (C)	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire Totale (D)	0	62.555,58	62.555,58
	Dépenses réalisées (E)	0	0	0
	Restes à réaliser (F)	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G =B-E)	0	0	0
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	-16.737,84	36.055,58	19.317,74
Solde (investissement) ou	Excédent/déficit (+/-)	-16.737,84	36.055,58	19.317,74

résultat de clôture (fonctionnement)	(G + H)			
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I = C – F)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G + H + I)	-16.737,84	36.055,58	19.317,74

Pour le vote, M. le Maire qui la séance. M. PONTONNIER prend la présidence de la séance.
Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

Pour : 18, contre : 0 abstentions : 0

Le Compte financier Unique – budget Lotissement du Petit Caillou 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5– DELIBERATION D-2026-030 : BUDGET SERVICE DES EAUX : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. le Maire indique que le Compte Financier Unique dénommé le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents à partir de l'exercice 2025 pour notre commune.

M. Laurent PRIEUR présente les chiffres. Document distribué.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale(A)	133.000	30.000	163.000
	Recettes réalisées (B)	35.617,85	74.911,43	110.529,28
	Restes à réaliser (C)	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire Totale (D)	244.678,84	149.528,41	394.207,25
	Dépenses réalisées (E)	15.744,80	36.157,43	51902.23
	Restes à réaliser (F)	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G =B-E)	19.873,05	38.754	58.627,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	111.678,84	119.528,41	231.207,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G + H)	131.551,89	158.282,41	289.834,30

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I = C – F)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G + H + I)	131.551,89	158.282,41	289.834,30

Pour le vote, M. le Maire qui la séance. M. PONTONNIER prend la présidence de la séance.
Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

Pour : 18, contre : 0 abstentions : 0

Le Compte financier Unique – budget Services des Eaux 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

6– DELIBERATION D-2026-031 : BUDGET SERVICE DES EAUX : TRANSFERT DES EXCEDENTS

M. le Maire indique que les engagements et compte tenu de la clôture du budget annexe eau potable de la commune de Poilly-lez-Gien au 31 décembre 2025, il est proposé de transférer les résultats du budget annexe « eau potable » de la commune au budget annexe « eau potable » de la Communauté des Communes Giennoises.

Il rappelle que le Compte Financier Unique du budget annexe « Service des eaux » de l'exercice 2025 faisant apparaître :

- Un résultat de fonctionnement/exploitation de 158.282,41 €,
- Un résultat d'investissement de 131.551,89 €,

Il propose de procéder au transfert d'une partie de cet excédent : 158.282,41 € + 131.551,89 € = 289.834,30 €

Il propose la valeur de 50 %, à hauteur de 144.917,15 €, au profit de la Communauté des Communes Giennoises, dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable ».
Il précise que le solde de l'excédent, soit 144.917,15 €, est transféré/maintenu dans le budget de la commune.

M. SAUVÉ demande si la commune aura des précisions des investissements qui seront réalisés sur la commune.
M. CHABOREL lui répond qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement sera élaboré par la Communauté des Communes Giennoises. Le cabinet d'études IRH avait déjà travaillé le sujet avec une enveloppe de 15 millions de travaux.
M. Laurent PRIEUR complète en ajoutant que les travaux en lien avec les CVM seront prioritaires.

Le transfert des excédents du budget Services des Eaux 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

7– DELIBERATION D-2026-032 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SERVICE DES EAUX – DSP A SUEZ

Monsieur le Maire rappelle que l'article 73 de la loi du 02 février 1995, dite loi BARNIER (repris dans l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), impose au maire de présenter à son conseil municipal un rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Le décret n°95-635 du 06 mai 1995 en précise le contenu.

Monsieur le Maire présente donc le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de l'eau établis par la société SUEZ.
Le rapport annuel 2025 Services des Eaux est acté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8– DELIBERATION D-2026-033 : DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU MAIRE : COMPLEMENTS DELEGATIONS AU MAIRE – COMPLEMENT DELIBERATION N°D-2026-005

Il est rappelé que le Conseil municipal, par délibération du 31 Mars 2026, a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). M. le Maire informe qu'il est nécessaire d'apporter un complément à cette délibération D-2026-05 relative aux délégations de pouvoir consenties au maire, sur les points suivants :

2° Fixer, dans la limite de 2.000€ par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant maximum de 60.000 € HT, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 60.000 € HT ;

26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures de services, et sans limites pour tous les projets validés par le Conseil Municipal ;

Les délégations sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

9– DELIBERATION D-2026-034 : TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

Il est rappelé que le Conseil municipal, par délibération du 22 Septembre 2020, a fixé les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal.

La commission réunit en séance le 10 juin souhaite poursuivre l'élaboration annuelle du bulletin municipal.
Afin d'assurer le financement de l'impression, M. le Maire propose de poursuivre l'insertion des encarts publicitaires dans le Bulletin municipal.

Après avis de la commission Culture et Communication du 10 juin, M. le Maire propose les tarifs et les formats des encarts publicitaires ci-dessous :

- 1/8ème de page : 95 €
- 1/4 de page : 160 €
- 1/2 page : 290 €
- 1 page entière : 540 €

Ces tarifs seront mis en œuvre à partir de ce jour et pour le années suivantes.

Les tarifs des encart publicitaires sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

10– DELIBERATION D-2026-035 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DU LOIRET : TRAVAUX DE LA COUVERTURE – ETANCHEITE SUR LA TOITURE TERRASSE DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire informe que des travaux sur les toits terrasse de la salle polyvalente doivent être réalisés.
En effet, le toit-terrasse est exposé directement aux intempéries, il est vulnérable aux infiltrations d'eau.
L'eau s'est infiltrée progressivement à deux endroits de la salle : côté entrée / toilettes et dans les locaux associatifs. Cette humidité s'est accumulée dans les murs et les plafonds, créant un environnement favorable à la croissance de champignons et de moisissures.
Deux entreprises ont été sollicité pour ces travaux de couverture / isolation / étanchéité sur la toiture terrasse.

Il est proposé de demander une subvention au Conseil Département du Loiret.

Cout HT : 39.688,40 + 37.427,36 = 77.115,76 – version 1 + version 2
Taux de subvention : 40%
Subvention sollicitée : 30.846,30 €

M. SAUVÉ demande si les travaux de l'ensemble du bâtiment ont bien été considéré.
M. Laurent PRIEUR lui répond qu'une étude (similaire à celle du groupe scolaire) a été menée.

M. SAUVÉ souhaite que ces deux études soient présentées.
M. CHABOREL répond qu'aujourd'hui la solution est de travailler en priorité sur le groupe scolaire. Avec les adjoints, ils travaillent avec le Département du Loiret et le service CAP Loiret afin de déterminer un cahier des charges pour lancer le marché. Des tranches seront déterminées par année pour ne pas fragiliser les finances communales, pour une durée de 4 années de travaux.

La demande de subvention au Département du Loiret est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11– DELIBERATION D-2026-036 : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS AVEC BERGER-LEVRAULT

M. le Maire, expose que le contrat avec la société Berger-Levrault se rapportant au contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive terme le 31 Mai 2026. Il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans.
La présente convention a pour objet les échanges sécurisés : plateforme Berger Levrault Echanges Sécurisés : transmission Hélios, I-Parapheur, BL pilot démat, ACTES, BL Connect Chorus-Pro, BL Connect Données sociales.

Le renouvellement du contrat BL est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

12– DELIBERATION D-2026-037 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe que 2 agents de la collectivité sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026.

- un agent Adjoint administratif principal de 2ème classe est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.
- un agent Adjoint technique principal de 2ème classe est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe.

- De la création des postes suivants :
  - 1 Adjoint technique Principal de 1ère classe – temps complet 35h00

Pour le poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, il est vacant depuis le 01/12/2025, suite à la nomination d'un agent au poste de rédacteur (promotion interne.

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ci-jointe.

La modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe avoir pris des Décisions depuis le dernier Conseil Municipal en date du 30 avril 2026. Il s'agit :

- DEC 2026-006 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière

M. NAGOT informe de l'avancée des « Travaux Rue du 11 Novembre ». La CDCG a informé de la tenue des travaux du parking à la rentrée de septembre.

Mme TURPIN demande si des barrières seront posées au niveau de la sortie de l'école primaire – rue du 11 novembre afin de la sécuriser.
M. CHABOREL lui répond qu'il regardera si des barrières pourront être rachetées.
M. CHABOREL indique qu'une réunion de travail sera organisée début Juillet afin de réfléchir à un plan de circulation : rue de Coullons, rue du 8 mai, rue du 11 Novembre

13 – QUESTIONS DIVERSES

M SAUVÉ demande s'il y a une enquête publique suite à l'installation d'une antenne au lieu-dit Les Malards et si le conseil municipal doit émettre un avis.
M. CHABOREL lui répond par la négative car le terrain n'est pas communal et l'implantation est déjà faite.

Mme GODON demande la date d'installation de la climatisation au cabinet médical.
M. CHABOREL lui répond que les travaux commenceront dès le 06 juillet.

M. GUILLOT indique qu'une pancarte est tombée au cimetière.
M. Laurent PRIEUR indique également que les plantations ne sont pas enlevées des allées, ce qui gêne pour l'entretien.

Mme SAUVAGE indique avoir distribué à chaque conseiller un pin's qui pourra être arboré à chaque manifestation.
Mme GODON remercie la municipalité pour cet achat.

M. GUILLOT indique un problème sur un fil téléphonique Rue de Nantes.
M. COLLIGNON demande également si la commune aura des emplois d'été.
M. Laurent PRIEUR leurs répond que le problème a été signalé à Orange. Un jeune sera présent 15 jours début juillet aux Services Techniques.

Mme TURPIN informe que la semaine passée à l'école, se déroulait une matinée « savoir rouler ». Les élèves étaient invités à se rendre à vélo jusqu'au collège et revenir. Elle demande si un panneau « STOP » pourrait être installé sur la piste cyclable au niveau du petit bois et de la bonne sainte.
M. Laurent PRIEUR lui répond par l'affirmative et propose également de peindre une bande blanche au sol.

Pas d'autres questions.

Séance levée à 20h00
En mairie, le 02 Juillet 2026



Le Maire
Alain CHABOREL